

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 05 octobre 2021

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Madame Monique REVEL et Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-046

Service des Ressources Humaines

Objet : **Création de poste de « Papy ou Mamie trafic »**

Monsieur BRICOUT Alain, adjoint à la sécurité expose à l'assemblée,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un poste de papy ou mamie trafic pour l'entrée et la sortie des écoles de 8h15 à 8h45 puis de 16h15 à 16h45.

Considérant qu'il y a lieu de créer un emploi non permanent d'adjoint technique, pour sa nomination

Je vous propose donc :

- D'autoriser Monsieur Le Maire,

A créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet soit 3heures30 semaine, annualisé pour sécuriser l'accès des enfants à l'entrée et à la sortie des écoles à compter du 02 septembre 2021.

Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021
006-210600102-20211005-D2021_046-DE

- Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021.

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-046	UNANIMITE

AUTORISE

Monsieur Le Maire, à créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps non complet soit 3heures30 semaine, annualisé pour sécuriser l'accès des enfants à l'entrée et à la sortie des écoles à compter du 02 septembre 2021.

- Les crédits nécessaires sont ouverts au budget 2021.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_046-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 05 octobre 2021

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Étaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Étaient absents : Madame Monique REVEL et Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-047

Service des Ressources Humaines

Objet : **Création de poste en promotion interne**

Monsieur MULLER François expose,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1° ;

VU le décret n°2010-1357 du 09 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;

Vu le décret n°92-1194 du 04 novembre 1992 fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires stagiaires de la fonction publique territoriale ;

CONSIDERANT que la commission administrative Paritaire B réunie le 01/08/2021 a émis un avis favorable à la nomination à la promotion interne, au grade de technicien par la voie du choix d'un agent de maîtrise exerçant les fonctions de responsable des services techniques, et que cet agent donne entière satisfaction au sein de ce service,

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_047-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser M. Le Maire à créer :

- un **emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 01/10/2021**
- Filière: Technique
- Cadre d'emplois : B
- Grade : Technicien Territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-047	UNANIMITE

DECIDE :

- D'autoriser Monsieur Le Maire,

A créer :

- un **emploi permanent de technicien territorial à temps complet à compter du 01/10/2021**
- Filière: Technique
- Cadre d'emplois : B
- Grade : Technicien Territorial
- Ancien effectif : 1
- Nouvel effectif : 2
- d'inscrire chaque année les crédits correspondants au budget de l'exercice courant, chapitre 012.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame le Maire Adjointe
Première Adjointe

008-210600102-20211005-D2021_047-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

AR PREFECTURE

006-200600529-20210730-2021_174-AR
Recu le 03/08/2021

**CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

— DEPARTEMENT —

ALPES MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
ARRETES DU PRESIDENT DU CENTRE DE GESTION**

Arrêté n° 2021/174

ARRETE

**ETABLISSANT LA LISTE D'APTITUDE DES CANDIDATS PROMOUVABLES
PAR VOIE DE PROMOTION INTERNE AU TITRE DE L'ANNEE 2021
DANS LE CADRE D'EMPLOIS DES TECHNICIENS TERRITORIAUX**

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Alpes-Maritimes,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 39 et 44,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-594 du 12 mai 2016 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixent l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n° 2010-320 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2021-079 du 6 avril 2021 du CDG06 portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne,

Considérant qu'au titre de cette année, la règle des 5 % est plus favorable, trois postes sont proposés pour l'ensemble du cadre d'emplois des techniciens,

Considérant les propositions de candidatures des employeurs affiliés,

Considérant qu'il appartient au Président du CDG06 d'arrêter ladite liste selon les critères des lignes directrices de gestion.

ARRETE

ARTICLE 1er : A compter du 1^{er} août 2021, sont inscrits sur la liste d'aptitude permettant l'accès au premier grade du cadre d'emplois de technicien au titre de la promotion interne :

- monsieur Claude CHIERA, agent de maîtrise principal, commune de Le Bar-sur-Loup,
- monsieur Pascal PRODON, agent de maîtrise principal, commune de Biot,
- monsieur Farouk SOUIDIA, agent de maîtrise principal, Côte d'Azur Habitat

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_047-DE
Recu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

AR PREFECTURE

006-200600529-20210730-2021_174-AR
Reçu le 03/08/2021

arrêté n°2021/174 (suite)

ARTICLE 2 : L'inscription sur la liste d'aptitude ne vaut pas recrutement. Elle est valable pendant deux ans à partir de la date d'effet de la présente liste ; l'inscription pourra être renouvelée deux fois pour une période d'un an sous réserve que le candidat qui ne serait pas recruté à l'issue de l'année de la validité de ladite liste fasse connaître son intention d'y être maintenu au moins un mois avant son échéance.

Fait à Saint Laurent du Var, le 30 JUL. 2021



Le Président

Philippe PRADAL

délais et voie de recours : Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication soit par voie postale : 18 avenue des Fleurs, 06000 Nice, soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr/>.

Publié le :

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_047-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 05 octobre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Madame Monique REVEL et Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-048

Service Foncier

Objet : Permis de Louer

Madame Delphine CAROSI, adjointe à l'urbanisme et à l'administration générale expose,

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR et son article 93 relatif au permis de louer ;

Vu le décret n°2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location ;

Vu les articles L634-1 à L634-5 et L635-1 à L635-11 du Code de la Construction et de l'habitation ;

Vu le PLH de la Communauté d'Agglomération de Sophia Antipolis 2020-2025 approuvé par délibération n°CC.2019.163 du Conseil Communautaire du 14 octobre 2019 ;

Le permis de louer, instauré par la loi ALUR, constitue un nouvel outil de lutte contre l'habitat indigne et les marchands de sommeil, permettant aux collectivités d'intervenir sur les secteurs où l'habitat dégradé est présent.

Il s'agit de s'assurer que les logements mis en location à l'intérieur d'un périmètre défini ne portent pas atteinte ni à la sécurité des occupants ni à la salubrité publique.

006-210600102-20211005-D2021_048-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

Dans ces secteurs identifiés, la mise en location d'un logement, peut être soumise, au choix de la collectivité, à deux types d'autorisation :

- La déclaration de mise en location, obligeant les propriétaires à déclarer à la collectivité la mise en location d'un bien dans les 15 jours suivants la conclusion d'un nouveau bail, qui donne lieu à la délivrance d'un récépissé ;
- L'autorisation préalable de mise en location, délivrée ou rejetée par la commune, dans le délai d'un mois précédant la conclusion du bail.

Seuls sont concernés par cette réglementation les logements d'habitation loués en résidence principale, vides ou meublés et situés dans le périmètre défini par la collectivité, à l'exception des logements mis en location par un organisme de logement social, les logements conventionnés et les résidences de tourisme.

Considérant que la disposition du permis de louer doit être instaurée par délibération du conseil municipal sur délégation de l'EPCI ;

Considérant la délibération n°CC-2021-165 du 5 juillet 2021 du Conseil communautaire de la CASA approuvant la délégation du dispositif notamment à la commune du Bar sur Loup, pendant la durée du PLH ;

Compte-tenu de présence d'habitat dégradé sur le territoire de la commune, principalement dans le centre historique, il paraît aujourd'hui nécessaire de mettre en place ce dispositif de déclaration de mise en location dans le périmètre des zones UA et UB du PLU, où se concentre l'essentiel des problématiques d'habitat (Cf plan du périmètre joint en annexe).

A chaque mise en location du bien, le bailleur devra fournir un dossier complet à la commune.

Celui-ci sera constitué :

- du formulaire CERFA et
- du dossier de diagnostic technique du logement, intégrant notamment le diagnostic de performance énergétique et l'état des installations et des risques.

Le dépôt de ce dossier se fera en mairie, auprès du service habitat, par papier ou voie dématérialisée

La commune transmettra sous une semaine le récépissé au bailleur, indiquant la date du dépôt et les éventuelles pièces ou informations manquantes.

Si ces pièces manquantes ne sont pas fournies dans le délai d'un mois maximum, une nouvelle déclaration devra être déposée.

La déclaration de mise en location est renouvelée à chaque nouvelle mise en location, pour tout nouveau locataire.

L'absence de déclaration empêchera le versement des allocations logement par la Caisse d'Allocations Familiales au bailleur.

En cas de non-respect de ces obligations, le bailleur encourra une amende pouvant aller jusqu'à 5000 € versée à l'Agence nationale de l'habitat (ANAH).

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_048-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- Mettre en place le dispositif du permis de louer, régime de la déclaration de mise en location, à compter du 15 avril 2022 ;
- Délimiter ce dispositif sur le périmètre figurant sur le plan annexé à la présente délibération, correspondant aux zones UA et UB du PLU ;
- Dire que cette délibération sera transmise à la Caisse d'allocation Familiale (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) ;
- Acter qu'un rapport annuel sera adressé à la CASA au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre de l'année N+1 ;
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-048	
UNANIMITE	

DECIDE

- De mettre en place le dispositif du permis de louer, régime de la déclaration de mise en location, à compter du 15 avril 2022 ;
- De délimiter ce dispositif sur le périmètre figurant sur le plan annexé à la présente délibération, correspondant aux zones UA et UB du PLU ;
- De dire que cette délibération sera transmise à la Caisse d'allocation Familiale (CAF) et à la Caisse de mutualité sociale agricole (CMSA) ;
- D'acter qu'un rapport annuel sera adressé à la CASA au plus tard avant la fin du 1^{er} semestre de l'année N+1 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,


Madame Phyllis ROUAN, Maire
Première Adjointe
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021
2-20211005-D2021_048-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Nombre de Conseillers

Séance du 05 octobre 2021

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Madame Monique REVEL et Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-049

Service Foncier

Objet : Vente Parkings Jasmins

Madame Delphine CAROSI adjointe aux affaires générales expose,

Par délibération n°2013-83 du 24 octobre 2013, le conseil municipal a approuvé la vente des lots de garages et de parkings au sein de la copropriété « Les Jasmins ». La commune est encore propriétaire de deux parkings identifiés sous les lots 57 et 59, identifiés en jaune sur le plan joint.

Au regard des besoins exprimés par les personnes habitantes de cette copropriété, il est nécessaire de procéder à l'aliénation de ces biens et ce de façon prioritaire auprès desdites personnes.

Afin d'assurer la publicité de cette vente auprès des habitants des Jasmins, la commune adressera un courrier au syndic gestionnaire de la copropriété afin que celui-ci puisse procéder à la diffusion de cette aliénation. Un affichage dans les parties communes de l'immeuble sera également proposé.

L'avis des domaines du 5 mars 2013 évaluait le prix de ces parkings à 3 000 € :

Considérant qu'il est nécessaire de demander au service France-Domaines de réactualiser cette estimation ;

AR Prefecture
006-210600102-20211005-D2021_049-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment en son article L 2241-1 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la cession de l'ensemble des parkings situés dans la copropriété « Les Jasmins », parcelle cadastrale D471, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, au prix qui sera actualisé par le service de France Domaine, et dont le plan de situation est annexé à la présente délibération (en jaune)
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parkings, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-049	
UNANIMITE	

DECIDE

- D'approuver la cession de l'ensemble des parkings situés dans la copropriété « Les Jasmins », parcelle cadastrale D471, par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues par le CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun, au prix qui sera actualisé par le service de France Domaine, et dont le plan de situation est annexé à la présente délibération (en jaune)
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à la vente de ces parkings, et à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



es-Maritimes

r-Sur-Loup

e Grasse

D n° 471

JASMIN

GRAPHIQUE

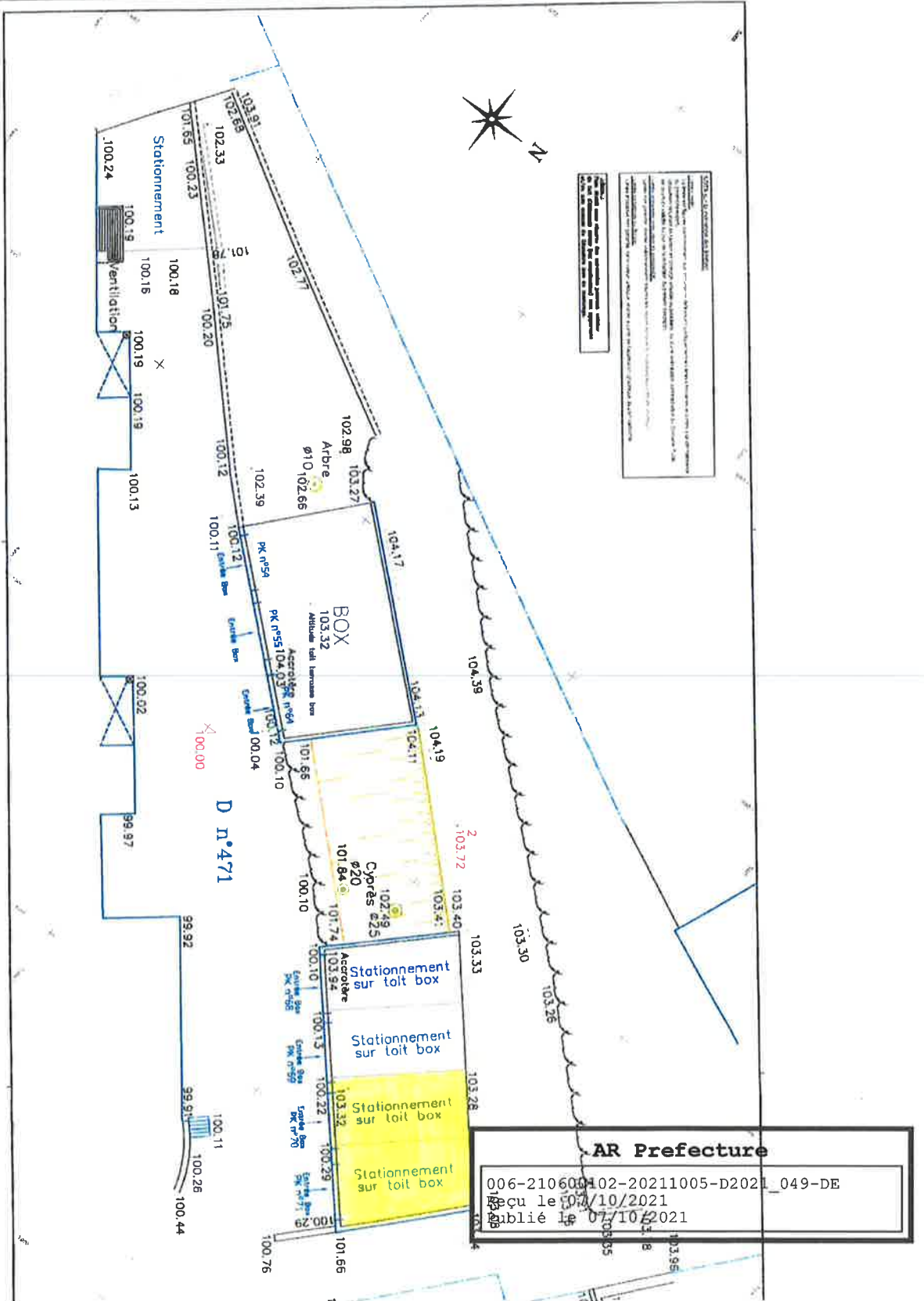
/100

3)

3000

DLE/4476
10/12/2015

GÉOMÈTRE-EXPERT
CORSE-LES-VA-ONGST GRANVIN



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 05 octobre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Étaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Étaient absents : Madame Monique REVEL et Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-050

Service Affaires Générales

Objet : Vente Poids Lourd

Monsieur Georges CAUVIN, adjoint aux travaux et au cadre de vie expose,

Dans le parc de véhicules attribués aux services techniques, un camion dit « poids lourd » est immobilisé volontairement depuis des mois par sécurité (notamment pour système de blocage des bennes et sur le bras de levage défaillants), le temps de faire chiffrer les réparations et de trouver une meilleure solution. D'autres travaux plus classiques sont également à prévoir.

Compte tenu des devis établis s'élevant à 16.000€ TTC pour les organes principaux et sans avoir pu trouver de meilleure solution, ce vieux véhicule (07/1997 et 235.000km au compteur) a été proposé à la revente « en l'état » auprès de garagistes poids lourd locaux.

La meilleure proposition obtenue est celle du garage A.T.D. à hauteur de 2.250 € pour le porteur et ses bennes qui ne sont pas réutilisables sur d'autres véhicules (empâtement ancien)

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser le maire à procéder à la vente d'un véhicule communal (PECO immatriculé BK-371-BT et ses équipements) au prix de 2.250€**

2021-2021005-D2021_050-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-050	
UNANIMITE	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à procéder à la vente d'un véhicule communal (IVECO immatriculé BK-371-BT et ses équipements) au prix de 2.250€

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_050-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



AZUR TRUCKS DISTRIBUTION

1058 Route Départementale
06270 VILLENEUVE-LOUBET
Email : atd@azur-trucks.net
TVAI : FR10824812986 - SIRET : 82481298600019

Mairie LE BAR SUR LOUP
2 Place de la tour 06220
assistant.technique@lebarsurloup.fr
04.92.60.35.79
06.79.35.80.67

Le 06/05/2021

OBJET Proposition d'Achat de matériel



IVECO Daily Benne amovible 4X2 PL

N° de série :ZCFC598010D056398 // 234 473 Kms
Immatriculation : BK - 371 - BT //MEC : 16/07/1997
Avec les 3 caissons (2 Benne et 1 Plateau)
Véhicule Périmé au Mines 01/04/2020

Pour une valeur de **2 250€ TTC**

Avec votre accord ; Nous nous occupons de la gestion des déclarations de cessions en préfecture, de l'enlèvement des matériels sous 2-3 jours, et l'opération se fera sous couvert de notre assurance garage

AZUR TRUCKS DISTRIBUTION
1058 RD 6007
06270 VILLENEUVE-LOUBET
i.cortes@azur-trucks.com
GIE au capital de 100 000€ - TVA FR10824812986
Siret 82481298600019 - APE 4510Z

Merci de votre confiance
Veuillez recevoir mes sincères salutations

ATD
MARIA Jean
06 23 23 46 88

[06] SOMI IPPOLITO
1058 RD 6007
06270 Villeneuve Loubet
Tél. : 04 83 84 02 20

[83] TONON TRUCKS SERVICES
250 Route de la Crau
83210 La Farlède
Tél. : 04 83 38 03 10

[84] SOCOVI
ZAC Porte Sud - Coudoulet Ouest
Rue Roussanne - 84100 Orange
Tél. : 04 90 11 16 30

[04 - 05] ALPES-PROVENCE VI
71 Esprit-Hervier
04100 Manosque
Tél. : 04 92 49 00 00



Ab. Prefecture
RENULT
TRUCKS

006-210600102-20211005-D2021_050-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021
www.azur-trucks.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 05 octobre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Étaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Étaient absents : Madame Monique REVEL et Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-051

Services Techniques

Objet : Demande de subvention au Dép 06 - Amendes de Police et Dotation cantonale

Monsieur G. CAUVIN adjoint aux travaux, expose à l'assemblée

Parmi les opérations inscrites dans le budget 2021, certaines peuvent bénéficier de subventions et sont regroupées dans les dossiers suivants :

• **AMENDES DE POLICE** **60 000,00 € H.T. de travaux**

(Glissières, marquages routiers et signalisation, garde-corps)

- Conseil Départemental : 18 000,00 € soit 30 %
- Part Communale : 42 000,00 € soit 70 %

TOTAL DES FINANCEMENTS : 60 000,00 € H.T.

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

• **DOTATION CANTONALE** **170 000,00 € H.T. de travaux**

(Talus soutènement ch des Vergers yc études d'ingénieries)

- Département : 55 000,00 € soit 32,35 %
- Part Communale : 115 000,00 € soit 67,65 %

TOTAL DES FINANCEMENTS : 170 000,00 € H.T.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** monsieur le maire à signer et à déposer les dossiers de demande de subvention relatif aux projets de travaux ci-dessus

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-051	
UNANIMITE	

AUTORISE

- Monsieur le maire à signer et à déposer les dossiers de demande de subvention relatif aux projets de travaux ci-dessus

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

22-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



COMMUNE DE
BAR-SUR-LOUP

DEMANDE DE SUBVENTION

AMENDES DE POLICE

Juillet 2021

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP
06620

SUBVENTIONS

AMENDES DE POLICE 2021

NOTE EXPLICATIVE

L'ensemble de travaux présenté dans ce dossier est inscrit dans le budget communal 2021, et porte sur les thèmes suivants :

- Mise en place de ralentisseurs
- Signalisation routière (horizontale et verticale)
- Glissière de sécurité
- Réparation curative des revêtements de chaussée
- Garde-corps

1.00 AMÉNAGEMENT DE CHAUSSÉE

1.01 Traitement des revêtements dégradés :

Ces travaux consistent globalement à rectifier des parties de chaussée fortement dégradées (trous, affaissements, usure, végétaux, ...)

Le type de traitement se fera en fonction du revêtement existant, soit en enrobés soit par la technique dite des « points-à-temps » ou par réfection ponctuelle complète du revêtement en privilégiant les techniques « à froid » (émulsions par exemple)

2.00 SIGNALISATION ROUTIERE HORIZONTALE & VERTICALE :

2.01 Marquage d'indications aux sols effacées (passages piétons, message d'alerte, lignes, etc...) ou de création pure.

2.02 Mettre aux normes certains panneaux et compléter le parc par de nouvelles indications.

2.03 Avertir et sécuriser les usagers de la route par la mise en place de signalisations diverses (balises, miroirs,...)

3.0 TRAVAUX DE FERRONNERIE

Afin d'aider nos aînés et de protéger les piétons, il est prévu de mettre en place des barrières, garde-corps ou mains courante sur certains sites.

Fait à Bar-sur-Loup, le 09 Juillet 2021
Les Services Techniques

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP
06620

DEMANDE DE SUBVENTION

AMENDES DE POLICE 2021

Plan de Financement
Échéancier
Attestation de propriété

Les travaux constituant ce dossier sont estimés à 60 000,00€ H.T. et l'aide financière attendue dans le cadre de ce dossier s'élève à 18 000,00 € (soit 30,00 %) ce qui porte la part communale à 42 000,00 €

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS :

Recettes estimées : 18 000,00 € soit 30,00 %

- Conseil Général : 18 000,00 € soit 30,00 %
(amendes de police)

Dépenses Communale : 42 000,00 € soit 70,00 %

(60 000,00€ – 18 000,00 €)

TOTAL DES FINANCEMENTS : 60 000,00 € H.T.

ECHÉANCIER :

Ces travaux seront entrepris successivement suivant les besoins et les plus urgents d'entre eux réalisés au dépôt du présent dossier.

ATTESTATION DE PROPRIÉTÉ :

Les travaux présentés dans ce dossier seront réalisés sur des voies communales classées (délibération n°1660 du 10 décembre 1993) et sur des voies départementales en agglomération (stationnement, sécurité piétons & circulation).

Fait à Bar-sur-Loup, le 09 Juillet 2021

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP
06620

AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ 2021

Quantitatif et Estimatif

ART	DÉSIGNATION	U	QUANTITÉ	P.U.	TOTAL
1.00	<u>AMÉNAGEMENTS SUR CHAUSSEE</u>				
1.01	<u>RÉPARATION CURATIVE ET PRÉVENTIVE DES CHEMINS COMMUNAUX</u> Réparation de chaussée par technique dite de « point-à-temps » ou grave émulsion/bitume et en particuliers sur les chemins fortement dégradés LA TONNE	T	25,00	2 000,00	50 000,00
Sous-total 1.00 (aménagement sur chaussée)					50 000,00
2.00	<u>SIGNALISATION ROUTIÈRE</u>				
2.01	Marquage de signalisation horizontale sur chaussée de tout type : bande continue et discontinue, zébras, places de stationnement, passages piétons, sorties pompiers pictogrammes, stop, etc... (départementale en agglomération, régulation de trafic type écluse...) L'ENSEMBLE	Ens	1	3 500,00	3 500,00
2.02	Acquisition de divers panneaux dit de police (stationnement interdit, limitation de vitesse, sens prioritaire, ...) pour améliorer la sécurité des usagers et riverains. L'ENSEMBLE	Ens	1	3 500,00	3 500,00
2.03	Acquisition de signalisation plastique et divers (balises, miroirs, jalons, ...) pour avertir et sécuriser les usagers de la route L'ENSEMBLE	Ens	1	1 500,00	1 500,00
Sous-total 2.00 (Signalisation Routière)					8 500,00
3.00	<u>GARDE-CORPS ET FERRONNERIES</u> Fabrication et mise en place de ferronneries pour l'aide et la protection des piétons (garde-corps, mains courantes, barrières, plots, arceaux, ...) sur divers sites. L'ENSEMBLE	Ens	1	1 500,00	1 500,00
Fait à Bar-sur-Loup, le 09 Juillet 2021 Les Services Techniques			TOTAL GÉNÉRAL H.T.		60 000,00

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP
06620

DOTATION CANTONALE 2021

NOTE EXPLICATIVE

Par courrier du 16 juillet 2021, la commune est informée de l'octroi d'une aide financière de 55.000€ au titre de la Dotation Cantonale 2021.

Cette subvention sera affectée à des travaux de réparation d'un ouvrage de soutènement de chaussée fortement dégradé suite à la rupture du conduit majeur d'eaux pluviales.

I/ SITUATION ACTUELLE

Le chemin communal des Vergers (classé VC52), créé dans les années 1950, est traversé par un vallon encaissé dont une partie de son busage amont s'était effondré. Les eaux s'étaient alors déversées dans le grand talus de soutènement de voirie provoquant une très forte érosion de celui-ci.

Depuis, les fortes intempéries répétées de ces derniers temps continuent l'érosion m'étant en péril une partie de la voie circulaire. Le chemin étant suffisamment large à cet endroit, la zone abîmée a pu être isolée du trafic routier le temps d'avancer dans les études.

Cet voie est essentielle car elle est l'unique accès à un camping ce qui demande une réalisation de travaux sur des périodes de fermeture du camping.

II/ PROJET

À l'issue d'une étude menée en 2020 par la société Géolithe, deux options ont été proposées pour les travaux. La solution 1, une peu plus coûteuse, a été retenue pour sa meilleure tenue dans le temps à long terme.

Les travaux consistent à :

- Aménager une rampe d'accès jusqu'en fond de vallon (profondeur 8m environ depuis la voirie) afin d'accéder à la base des travaux et de ressortir les déchets non recyclables sur place
- Démolir le mur existant en pieds de talus (L.7m x H.2m environ) qui est fracturé en plusieurs endroits et qui ne peut plus faire son travail convenablement.
- Couper et dessoucher l'ensemble des arbres de type lauriers saucés qui ont envahi la tête du mur à démolir
- Purger le talus des éléments indésirables et polluant afin de préparer l'apport de nouveaux remblais
- Purger la partie de chaussée dégradée par l'emport du talus
- Construction d'un nouveau mur de pieds dans les règles habituelles de stabilité et d'esthétique imposée localement (pierres apparentes)
- Mise en place d'un nouveau remblai léger pour reconstitution du talutage
- Reconstitution de la chaussée disparue en tête de talus (bidim, gnt, enrobé)
- Mise en place de bordures type T2 en bordure d'enrobé pour guider les eaux de surface vers un écoulement créé dans le talus
- Mise en place d'un caniveau type écailles dans le talus pour amener vers le vallon les eaux de surface recueillies
- Remise en forme des zones utilisées (rampe d'accès notamment) et remplis des installations

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Publié le 07/10/2021

Par ailleurs, le rapport géotechnique fait ressortir également un traitement nécessaire des fissures et désalignement de la conduite d'eaux pluviales Ø1000 sous chaussée.

Ce travail est non inclus dans le présent dossier car sans lien avec la problématique d'érosion du talus et une clarification est à faire avec le service Gemapi de la Casa pour déterminer qui est le gestionnaire de cette conduite.

III / ESTIMATIF ET PLANNING

Les travaux sont prévus sur fin septembre/octobre afin d'éviter les prochaines pluies d'automne.

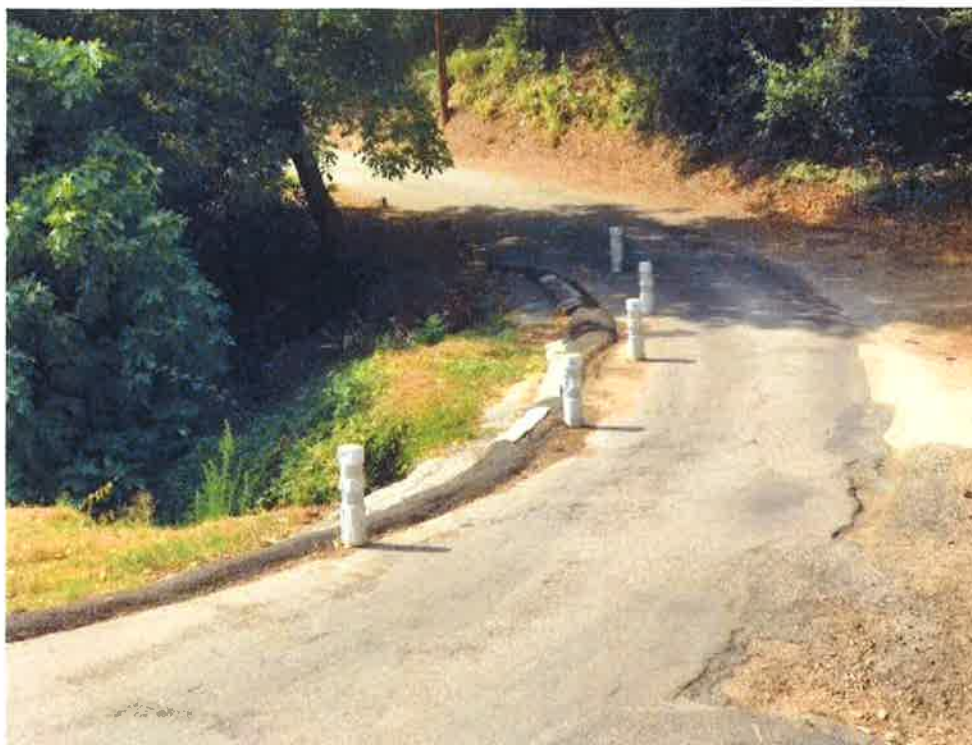
L'opération est évaluée sommairement à 170.000 € HT et comme suit :

- Études (DCE, analyse, Visa, EXE, AOR)	16.500 €
- Levé topographique	1.500 €
- Travaux (estimation AVP)	130.000 €
- Reprise de chaussée	8.500 €
- Bordures et écailles EP	6.500 €
- Aléa divers 5% sur travaux	7.000€

Fait à Bar-sur-Loup, le 10 août 2021
Les Services Techniques

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



Chemin des Vergers



Tête talus érodé

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
 Reçu le 07/10/2021
 Publié le 07/10/2021



veine d'érosion Ouest



Veine d'érosion Est

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



Mur pieds de talus



Érosion latérale

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
 Reçu le 07/10/2021
 Publié le 07/10/2021



COMMUNE DU BAR-SUR-LOUP
06620

DEMANDE DE SUBVENTION

DOTATION CANTONALE 2021

**Plan de Financement
Échéancier**

L'opération constituant le présent dossier est estimée à 170 000 € H.T. et ces dépenses sont inscrites dans le budget 2021

La commune bénéficie d'une répartition au titre de la dotation cantonale d'aménagement à hauteur de 55.000 € (soit 32,35% dans le cadre de du présent dossier) ce qui porte la part de dépense communale à 17.410 € HT (soit environ 23,09% environ)

FINANCEMENT DES OPÉRATIONS :

Recettes globales estimées : **55 000,00 € soit 32,35 % environ**

- Conseil Départemental : 55 000,00 € soit 32,35 % environ
dotation cantonale

Dépenses Communale : **115 000,00 € soit 67,65 % environ**

(170.000 € - 55.000,00 €)

TOTAL DES FINANCEMENTS : **170 000,00 € H.T.**

ECHÉANCIER :

La consultation des entreprises sera lancée mi-septembre pour un début de réalisation dès que possible sur 2021

Fait à Bar-sur-Loup, le 10/08/2021

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_051-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 05 octobre 2021

En Exercice	23	Votants	20
Présents	19	Absents	3

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Madame Monique REVEL et Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-052

Services Techniques

Objet : Points d'eau incendie

Monsieur G. CAUVIN adjoint aux travaux, expose à l'assemblée

Dans le cadre des pouvoirs de police du maire et notamment l'article L2213-32 du CGCT portant sur la défense extérieure contre l'incendie (DECI) et au regard de l'article R2225-4 du même code ainsi que du règlement départemental RDDECI, un arrêté municipal doit être produit pour lister tous les points d'eau incendie (PEI) contrôlés « conformes », pour les dangers et zones qu'ils ont à couvrir sur notre commune.

Bien que cette liste vise les PEI aux normes, elle est volontairement suivie de deux autres qui regroupent les PEI constatés non conformes afin de conserver trace de leur existence dans l'état des lieux exhaustif.

L'une pour les PEI ne répondant pas aux caractéristiques suite au dernier contrôle et qui devraient être conformes au regard du réseau de distribution d'eau ou qui étaient conformes lors du précédent contrôle. Cette liste est nommée « non conformes momentanément ». Autrement dit, leur conformité doit être acquise à très court terme.

Il s'agit par exemple, d'un dysfonctionnement sur un organe de distribution du réseau d'eau potable ou d'une mauvaise ouverture de vanne, d'un point non accessible au moment des tournées de vérification, de travaux en cours pour mise en conformité et non terminés au moment de l'établissement du listing.

La dernière liste regroupe les points clairement non conformes et qui nécessitent des travaux importants et donc des investissements conséquents, une stratégie de passage travaux en

AR Prefecture

1006-210600102-20211003-B2021-052-DE
Publié le 07/10/2021

concertation avec les services de la CASA qui ont pris la compétence de l'eau depuis le 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, le contrôle des PEI privés est à la charge de leur propriétaire (article V.C du REDECCI) sauf mise à disposition par lui au service public et en présence d'une convention autorisant le libre accès au dispositif. À titre indicatif, le coût unitaire d'un contrôle est de l'ordre de 120€ TTC et effectué par une entreprise au frais du particulier.

Un justificatif de conformité leur sera demandé par la collectivité lors des campagnes de contrôles des PEI publics afin de s'assurer que l'ouvrage reste toujours en parfaite fonction.

Enfin, bien que le RDDECI fixe un contrôle des PEI tous les 2 ou 3 ans, il semble préférable de maintenir un contrôle annuel afin d'éviter des dérives trop importantes sur le parc en fixant un contrôle par entreprise spécialisée tous les deux ans avec un contrôle intermédiaire interne à nos services. Aujourd'hui, ces contrôles sont déjà annuels et menés par une entreprise spécialisée.

Compte tenu de ce qui précède, je vous demande de prendre connaissance du listing joint en annexe et notamment la dernière liste en vue des prochains budgets à venir, d'approuver ce listing ainsi que de valider l'approche sur les contrôles (privés/publics et rythme)

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **De valider** la liste exhaustive des Point d'Eau Incendie ci-jointe
- **De valider** le principe d'un contrôle annuel des PEI, l'un par entreprise tous les deux ans et un autre intermédiaire par les services communaux
- **De valider** l'approche des contrôles sur dispositifs privés notamment de laisser la responsabilité et les frais aux propriétaires concernés

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_052-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANÉY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-052	
UNANIMITE	

VALIDE

- La liste exhaustive des Point d'Eau Incendie ci-jointe
- Le principe d'un contrôle annuel des PEI, l'un par entreprise tous les deux ans et un autre intermédiaire par les services communaux
- L'approche des contrôles sur dispositifs privés notamment de laisser la responsabilité et les frais aux propriétaires concernés

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- ✓ Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_052-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

DISPOSITIFS CONFORMES

mise à jour janvier 2021

n°	STATUT	Type	Ø PI	Zone PPRIF	P. Stat	P. 50m³	D. 1bar	cana	Date contrôle	ADRESSES	COMPLEMENT	PRÉCISIONS LOCALISATION	REMARQUES
B002	OK	PI	100	ZB	4,10	1,00	57,40		14.12.2020	Ecoles	av des	croisement chemin du Laquet (pk C1S)	SIG Sictiam : doublon
B003	OK	BI	100	ZB	5,60	4,64	69,80		14.12.2020	Yorktown	n°235 av de	au bas du parking, sur trottoir école	
B010	OK	PI	100	B2	5,40	5,00	69,80		14.12.2020	Châteauneuf	ch de	croisement ch Perdu	
B011	OK	PI	100	B2	6,22	7,14	69,00		14.12.2020	Escure	n°1996 ch de l'	croisement ch des Lucioles	
B012	OK	PI	100	B2	5,14	4,08	70,20		14.12.2020	Vergers	n°3044 ch des	croisement ch de l'Escure	
B013	OK	PI	100	B2	9,36	5,52	70,40		14.12.2020	Escure	n°1074 ch de l'	croisement ch de la Santoline	
B014	OK	PI	100	B1a	5,78	4,14	70,40		14.12.2020	Escure	n°560 ch de l'	croisement chs Chenale & Véran bas	SIG Sictiam : noté B52
B016	OK	PI	100	B1	8,88	6,32	71,20		14.12.2020	Papeterie	n°650 ch de la	croisement ch chapelle St Jean (entrée parc de la Papeterie)	SICTIAM : noté B56
B020	OK	PI	100	ZB	5,44	3,08	72,20		14.12.2020	Docteur Maifet	n°416 allée du		
B021	OK	PI	100	B2	9,50	7,88	70,20		14.12.2020	Oliviers	n°46 ch des		
B024	OK	PI	100	ZB	4,46	2,12	60,80		14.12.2020	Amiral de Grasse	Avenue	croisement rue Vaugrenier (feux tricolores)	
B025	OK	PI	100	B1	5,10	4,64	73,20		14.12.2020	Chênes	ch privé des	chemin privé	
B028	OK	PI	100	ZB	3,84	3,02	69,00		14.12.2020	Tour	place de la	derrière le Donjon	
B029	OK	PI	100	ZB	5,32	1,60	63,80		14.12.2020	Laquet	n°55 ch du		
B030	OK	PI	100	B1	10,38	7,82	70,00		14.12.2020	Vergers	n°261 ch des		
B034	OK	PI	100	B1a	4,74	4,02	71,00		14.12.2020	Cystes	ch des	à mi-chemin (parc de la Sarrière)	
B035	OK	PI	100	B1a	5,14	4,70	71,20		14.12.2020	Sarrière	piste de la	croisement ch des Cystes (parc de la Sarrière)	
B036	OK	PI	100	B1a	5,34	4,50	68,00		14.12.2020	Sarrière	piste de la	face ancien Bos& Structure (parc de la Sarrière)	
B038	OK	PI	100	B2	11,74	10,84	69,80		14.12.2020	Grives	ch des	croisement carraire des Marelles (limite lotissement privé)	
B039	OK	PI	100	B1	5,66	3,48	74,40		14.12.2020	Vallon	ch du	terrain privé (au bout du chemin chez Boleat)	
B041	OK	CTT	7 m³	R					14.12.2020	Mulac	n°1448 ch de l'	à proximité du PI B027	
B042	OK	CTT	7 m³	R					14.12.2020	Bosquet	ch du	limite commune Port du Loup	
B044	OK	PI	100	B2	7,06	6,06	71,00		14.12.2020	Servions	n°423 ch des	croisement ch privé des Servions (au fond, aire retournement)	
B045	OK	PI	100	B1	3,00	2,58	70,20		14.12.2020	Bessurane	n°323 ch de	croisement ch St Claude (face chapelle)	
B047	OK	PI	100	B1a	7,56	5,80	69,00		14.12.2020	Escure	n°185 ch de l'	entrée Solomas, 35m aval ch Vallon	
B048	OK	PI	100	B2	9,92	9,88	69,40		14.12.2020	Manelles	n°? ch des	croisement ch pèdesire des Agaves	
B049	OK	PI	100	ZB	7,66	5,12	70,00		14.12.2020	Vergers	ch des	croisement ch du Laquet	
B050	OK	PI	100	ZB	7,28	2,76	68,80		14.12.2020	Vergers	n°1995 ch des		
B051	OK	PI	100	B1	4,66	3,82	70,00		14.12.2020	Terray	n°203 ch du	croisement ch Ste Anne (vers chapelle)	
B052	OK	PI	100	B1a	8,30	7,68	72,20		14.12.2020	Escure	n°759 ch de l'	croisement ch des Tournières	
B053	OK	PI	100	B2	7,30	1,40	65,00		14.12.2020	Vergers	n°1910 ch des	croisement ch des Orangers	
B054	OK	PI	100	R	10,28	7,34	68,00		14.12.2020	Saint Pierre	ch de	croisement ch du Raberian (limite commune Rourei)	SIG Sictiam : doublon
B055	OK	PI	100	B2	7,00	5,48	70,20		14.12.2020	Escure	n°1240 ch de l'		
B056	OK	PI	100	B1	6,20	2,94	68,40		14.12.2020	Vergers	n°2615 ch des	60m aval ch des Grives	SIG Sictiam : 2 exemplaires
B057	OK	PI	100	B1a	3,78	3,04	74,80		14.12.2020	Châteauneuf	ch de	croisement ch de l'Escure (impasse)	
B058	OK	PI	100	B1a	2,94	1,54	73,20		14.12.2020	Châteauneuf	n°1798 impasse de	au fond	
B059	OK	PI	100	B2	4,52	3,81	72,20		14.12.2020	Châteauneuf	n°1239 ch de		
B060	OK	PI	100	B2	9,88	8,16	71,20		14.12.2020	Riou	n°1 ch du	croisement route de Grasse (parking)	
B062	OK	PI	100	B2	1,78	1,36	69,40		14.12.2020	Gourdon	n°310 route de	croisement ch de l'Ouvia (RD3, ilot central)	SIG Sictiam : doublon avec B2
B064	OK	PI	100	B1	8,52	7,10	71,40		14.12.2020	Vence	n°704 route de	croisement ch des Vergers	
B065	OK	PI	100	B2	10,26	10,26	70,80		14.12.2020	Escure	n°1743 ch de l'	croisement ch des Agaves	
B066	OK	PI	100	B1	10,36	8,00	69,80		14.12.2020	Vergers	ch des	croisement ch du Pomi Cassé (conteniers OM/in)	
B067	OK	PI	100	ZB	5,50	4,66	70,00		14.12.2020	Bosquet	n°101 ch du	nord pont Jarrière	
B068	OK	PI	100	B2	2,52	1,26	67,60		14.12.2020	Gourdon	n°230 route de	RD3	
B069	OK	PI	100	B2	8,28	4,34	72,80		14.12.2020	Saint Jean	n°656 ch de	partie basse	SIG Sictiam : doublon avec B53
B070	OK	CTT	7 m³	B1a					14.12.2020	Sarrieu	piste de la	Karling (terrain privé)	
B071	OK	PI	100	B1	12,34	8,78	70,80		14.12.2020	Ribourau	n°167 ch du	aval ch des Vergers	
B072	OK	CTT	7 m³	B1					14.12.2020	Caladou	n°18 impasse du	presque au plus bas, parking	SIG Sictiam : doublon avec B56
B074	OK	PI	100	B1	6,20	4,24	67,40		14.12.2020	Châteauneuf	n°535 ch de	Ailiers Municipaux	
B075	OK	PI	100	ZB	7,72	1,86	65,80		14.12.2020	Ecoles	n°530 av des	Célesin Freinet	
B078	OK	PI	100	B1	4,18	1,20	63,60		14.12.2020	Gourdon	n°2 route de	limite commune Châteauneuf	
B081	OK	PI	100	ZB	7,68	2,34	33,20		14.12.2020	Laquet	n°433 ch du	75m Val Carrière Planas (au dessus propriété Giovinazzo)	NOUVEAU 07/2019
B083	OK	CTT	7 m³	R					14.12.2020	Bosquet	canale du	terral	NOUVEAU 05/2021

AR Prefecture

NOUVEAU 07/2019
NOUVEAU 05/2021
Recu le 07/10/2021

Publié le 07/10/2021

DISPOSITIFS NON CONFORMES MOMENTANÉMENT
(incident de vanne, non accessible, travaux en cours)

mise à jour janvier 2021

n°	STATUT	Type	Ø PI	Zone PPRIF	P. Stat	P. 50m³	D. 1bar	cana	Date contrôle	ADRESSES	COMPLEMENT	PRÉCISIONS LOCALISATION	REMARQUES
B001	ANOMALE	PI	100	ZB	7,60	0,00	64,40	PVC110	14.12.2020	Vergers	n°1822 ch des	entre chemins Veran Haut et Orangiers	
B008	ANOMALE	PI	80	B2	3,70	3,20	42,40	PVC160	14.12.2020	Grasse	n°750 route de	RD2210 (semi anent ch St andrieux)	
B015	ANOMALE	PI	100	B2	3,00	0,34	0,00	100	14.12.2020	Grasse	n°34 route de	croisement ch St Michel	
B018	ANOMALE	PI	100	ZB	2,42	0,00	17,80	FD100	14.12.2020	Hôpital	rue de l'	croisement allée Anciens Combattants (entrée square Max. Escalier)	
B019	ANOMALE	PI	100	B1	2,82	0,00	27,60	100	14.12.2020	Saint Michel	n°154 ch de	croisement ch de Bouscarie (chapelle)	
B022	ANOMALE	PI	100	B2				FD100	14.12.2020	Rieu	n°200 ch privé du Rieu	chemin privé	
B028	ANOMALE	PI	100	B2	2,62	0,00	37,40	100	14.12.2020	Saint Michel	n°376 ch de		
B029	ANOMALE	BI	100	ZB	5,26	0,00	23,60	100,00	14.12.2020	Docteur Matet	n°2 allée du	croisement rue de la Fontaine (angle chapelle)	
B031	ANOMALE	PI	100	B2	3,74	0,00	10,40	PE125 sur FD100	14.12.2020	Vergers	n°1007 ch des	entrée du camping	08/06/2015 (suez) 6,2bps 48m³ 1bpd
B032	ANOMALE	BI	100	ZB	6,18	0,00	34,40	FG80 7 100 7	14.12.2020	Docteur Maurel	rue du	croisement rue du Coller	23/06/2018 (suez) 5,4bps 60m³ 2bpd
B033	ANOMALE	PI	100	B1a				PVC160	14.12.2020	Cyrlès	ch des	au fond sur raquette retournement (parc de la Sarée)	
B040	ANOMALE	PI	100	ZB	3,16	0,62	21,00	100	14.12.2020	Vergers	ch des	croisement ch St Jean	
B043	ANOMALE	PI	100	B2	6,82	5,68	59,20	FD100	14.12.2020	Senlons	n°93 ch des	début chemin, 24ème villa	
B046	ANOMALE	PI	100	R				100	14.12.2020	Château d'eau	ch du	plate en terre, station refoulement	
B061	ANOMALE	PI	100	B2	1,74	0,30	58,00	FD100	14.12.2020	Saint Andrieux	ch de	croisement ch du Château d'eau	
B073	ANOMALE	PI	100	ZB	7,40	0,00	35,40	FD100	14.12.2020	Ecoles	n°112 av des		
B076	ANOMALE	PI	100	B1a				100	14.12.2020	Châteauneuf	n°1675 impasse de		17/07/2019 3,3bps 87m³ 1,8bpd
B077	ANOMALE	PI	100	ZB	4,80	0,00	0,00	100	14.12.2020	Amiral de Grasse	n°630 av	sous le stade, garage auto	
B079	ANOMALE	PI	100	ZB	7,10	0,00	37,00	FD100	14.12.2020	Châteauneuf	ch de	croisement av des Ecoles (entrée pont du nou, central téléphonique)	NOUVEAU 01/2020
B080	ANOMALE	PI	100	ZB	6,40	0,00	15,60	FD100	14.12.2020	Amiral de Grasse	n°850 av	parking Pellegrine (face ferrolier)	NOUVEAU 03/2019
B082	ANOMALE	PI	100	B2	6,78	0,31	32,40	FD100	14.12.2020	Vergers	1379 ch des	propriété Neos / Gentili	NOUVEAU 01/2020

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_052-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

DISPOSITIFS NON CONFORMES
TRAVAUX IMPORTANTS SUR RÉSEAU EAU A FAIRE
mise à jour janvier 2021

n°	Statut	Type	Ø PI	Zone PPRIF	P. Stat	P. 60m³	D. 1000	can	Date confection	ADRESSES	COMPLEMENT	PRÉCISIONS LOCALISATION	REMARQUES
B004	NON Contr.	PI	80	B1	10,80	0,40	10,40	FG60	14.12.2020	Boisquet	n°195 ch de		
B005	NON Contr.	PI	100	B1	9,42	0,00	0,00	FD100 gravillière	14.12.2020	Gourdon	n°468 route de	RD3 (entrée carrière Humann)	
B006	NON Contr.	PI	100	ZB	4,12	0,00	9,40	?	14.12.2020	Gourdon	route de	limite commune Gourdon (entrée carrière SEC)	SIG Sicliam : Allée du D Maffet
B007	NON Contr.	PI	80	B1	4,00	1,94	38,00	FG80	14.12.2020	Saint Andrieux	590 ch de	croisement chemin des Genêts	
B009	NON Contr.	PI	100	B1	5,08	0,10	51,00	100 sur FG80	14.12.2020	Genêts	n°228 ch privé des	chemin privé	
B017	NON Contr.	PI	80	B2	4,78	0,00	0,00	FG60	14.12.2020	Grasse	n°1763 route de		
B027	NON Contr.	PI	80	R	8,72	5,10	38,00	pas de cond.	14.12.2020	Hulbac	n°1446 ch de l'	à proximité de la clemme B041	
B027	NON Contr.	PI	100	B2	3,40	0,00	37,60	PE160 sur FG80	14.12.2020	Saint Andrieux	n°778 ch de	entée Benier / Hirsch	
B083	NON Contr.	CIT	7 m²	B1				NON FA	14.12.2020	Genêts	ch privé des	au fond parcelle privée COUTTI Ø150 (chemin privé)	

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_052-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 05 octobre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-053

Services Finances

Objet : Décision modificative n° 2 – Budget Communal

Monsieur François MULLER, Adjoint aux finances expose à l'assemblée,

REMBOURSEMENT SUITE A L'ANNULATION D'UN PERMIS DE CONSTRUIRE

Suite à une annulation du Permis de construire (n°006.010.14T0010) au nom de Monsieur et Madame GAMELIN Gerry et Patte, pour lequel la Taxe d'aménagement nous a été rétrocédée (année 2016 pour 5158.46 € titre 594 et année 2017 pour 5 157.49 € titre 583), la commune doit procéder à la restitution de trop perçu de la somme de 10 315.95 € à la Direction des finances publiques.

- Les crédits budgétaires n'ayant pas été dotés au compte 10226 chapitre 10, il convient de procéder aux opérations suivantes :

Dépenses : augmentation de crédits au poste 10226 pour 10 400.00 €

Recettes : augmentation de crédits au poste 10226 pour 10 400.00 €

ACQUISITION LOGICIEL GEODEMAT AVEC MODULE PLATAU

La mairie a dû faire l'acquisition d'un logiciel concernant la dématérialisation des dossiers d'urbanisme « GEODEMAT avec connexion PLATAU » pour un montant de 6 540.00 €.

006-210600102-20211005-D2021_053-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

- Une subvention de 4000€ sera versée à la commune, l'acquisition du logiciel ayant eu lieu avant la fin du mois de décembre 2021.
- Les crédits budgétaires n'ayant pas été dotés pour cet achat au chapitre 20-compte « 2051 », il convient de procéder à un transfert du chapitre 21-compte 21318 de 6 600.00 € au chapitre 20-compte 2051 :

Dépenses : augmentation de crédits au poste 2051 pour 6 600.00 €

Dépenses : diminution de crédits au poste 21318 pour 6 600.00 €

Ci-joint le tableau de la décision modificative n°2 :

06010	MAIRIE DU BAR SUR LOUP	DM n°2 2021
Code INSEE	BUDGET COMMUNE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-10228 : Taxe d'aménagement	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	0.00 €
R-10226 : Taxe d'aménagement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	10 400.00 €
TOTAL 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	10 400.00 €	0.00 €	10 400.00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318 : Autres bâtiments publics	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	6 600.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 600.00 €	17 000.00 €	0.00 €	10 400.00 €
Total Général		10 400.00 €		10 400.00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Accepter** la décision modificative n°2 du Budget communal
- **Inscrire** cette nouvelle recette et les dépenses qu'elles sont destinées à financer.

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_053-DE
 Reçu le 07/10/2021
 Publié le 07/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-053	
UNANIMITE	

DECIDE,

- **D'accepter** la décision modificative n°2 du Budget Commune
- **D'inscrire** cette nouvelle recette et les dépenses qu'elles sont destinées à financer.
- Le principe d'un contrôle annuel des PEI, l'un par entreprise tous les deux ans et un autre intermédiaire par les services communaux
- L'approche des contrôles sur dispositifs privés notamment de laisser la responsabilité et les frais aux propriétaires concernés

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_053-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 05 octobre 2021

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-054

Service Communication et Culture

Objet : **Demande de subvention au Conseil Départemental des AM – Fête de l'Oranger édition 2022 – Dans le cadre des Manifestation Culturelles**

Madame Brigitte ROUAN expose à l'assemblée,

L'année 2022 verra la 26^{ème} édition de la Fête de l'Oranger, après deux années où elle a été annulée pour cause de restrictions sanitaires dus au Covid-19

Devant le succès toujours grandissant de cette manifestation, il a été décidé de la reconduire en intégrant à chaque édition des animations rappelant le passé agricole de la région et mettant en valeur le patrimoine culturel de la commune.

La Fête de l'Oranger se tient tous les lundis de Pâques soit, pour l'année 2022, le lundi 18 avril.

Afin de proposer au public des animations de qualité, il y a lieu de solliciter une subvention d'un montant de 5.000 € auprès du Conseil Départemental avant le 31 octobre 2021, date limite de dépôt du dossier de demande de subvention.

après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes pour la Fête de l'Oranger édition 2022
- Autoriser le maire à signer tous les documents s'y rapportant

008-210600102-20211005-D2021_054-DE
Adopté le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-054	
UNANIMITE	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la Fête de l'Oranger édition 2022
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,


Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_054-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Séance du 05 octobre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-055

Service Finances

Objet : **Demande de subvention au Département des AM - Diagnostic Patrimonial Préalable de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur au titre de la protection physique des bâtiments Religieux**

Madame Brigitte ROUAN, Adjointe à la culture et à la communication expose à l'assemblée,

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-22,

Le Département des Alpes-Maritimes a porté à notre connaissance Le Dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022) consistant en une aide financière possible sur la préservation du patrimoine culturel religieux pour le patrimoine bâti et notamment les diagnostics préalables, les études archéologiques et les études de maîtrise d'œuvre qui concourent à la qualité du projet patrimonial, les travaux de gros-œuvre portant sur l'ensemble de l'édifice, honoraires compris.

Le Taux de subvention pour les opérations situées en commune rurale peut aller jusqu'à 80% du montant de la dépense éligible.

L'église Saint-Jacques le Majeur étant inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, la DRAC, en la personne d'Anna PELLEGRINI, sera systématiquement associée à toutes décisions concernant cet édifice.

Notamment, la première étape consiste en l'élaboration d'un diagnostic afin d'évaluer les causes des désordres observés dans l'église, leur dangerosité pour l'édifice et ses

Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

utilisateurs, faire des propositions de remédiation donc de travaux et en évaluer le coût, il comprendra donc :

- Une synthèse historique et iconographique
- Une analyse du fonctionnement et de son évolution
- - critique d'authenticité
- Un diagnostic de l'état sanitaire
- Une analyse technique et une estimation des travaux à entreprendre
- Une hiérarchisation des travaux (selon urgence)
- Un planning d'exécution des travaux

Ces étapes nécessiteront probablement de faire réaliser, un relevé de l'édifice, une étude de sol, et une étude technique.

A cette fin deux architectes du patrimoine, désignés par la DRAC ont été consultés pour établir ce diagnostic, et des devis ont été sollicités pour les études complémentaires suscitées.

Coût estimatif du diagnostic :

	€ HT
Architecte du patrimoine étude diagnostic	11 880,00
Relevé de l'édifice	12 645,00
étude de sol	2 650,00
étude structure	5 000,00
total	32 175,00€HT

Le plan de financement de cette étude serait donc :

- Financement à hauteur de 80% par le Dispositif Départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022), soit **25 740,00€ HT**
- Reste à charge pour la commune 20%, soit **6 435,00€ HT**.

Après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le Diagnostic Patrimonial Préalable de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur au titre de la protection physique des bâtiments Religieux.
- Autoriser le maire à signer tous les documents s'y afférant

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_055-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-055	
UNANIMITE	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour le Diagnostic Patrimonial Préalable de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur au titre de la protection physique des bâtiments Religieux.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_055-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 05 octobre 2021

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-056

Service Affaires générales

Objet : Demande de subvention au Département des AM - Restauration du Bréa de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur au titre de la préservation et la restauration du patrimoine culturel religieux pour le patrimoine non bâti

Madame Brigitte ROUAN adjointe à la culture et à la communication expose à l'assemblée :

Vu le CGCT et notamment l'article L2121-22,

Le Département des Alpes-Maritimes a porté à notre connaissance Le Dispositif départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022) consistant en une aide financière possible sur la préservation et la restauration du patrimoine culturel religieux pour le patrimoine non bâti et notamment les études préalables, **les opérations de préservation et restauration : des objets (tableaux, statues, meubles, textiles...), des immeubles par destination (retables, autels, fonds baptismaux, boiseries), des orgues et des cloches, et des décors peints pris isolément (peinture murale, décors composites...)** ; les opérations de protection et mise en sécurité des œuvres (vitrines et installation d'alarme) ; les opérations visant à améliorer la connaissance de ce patrimoine par le public.

Le taux de subvention : Pour les opérations situées en commune rurale, il peut aller jusqu'à 80% du montant de la dépense éligible.

Concernant le Retable de Bréa, objet mobilier inscrit, la DRAC, en la personne de Madame MANDRINO Brigitte (Conservatrice des Antiquités et Objets d'arts), sera systématiquement associée à toutes décisions de restauration.

000-21000-002-2021-009-D2021-056-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

Le projet de restauration se fera en deux étapes : une intervention minimaliste et une intervention de restauration puis une étude de restauration fondamentale. Il comprendra donc :

Intervention minimaliste :

- Dépoussiérage général, re-fixage des soulèvements, retrait des papiers de protection, nettoyage de la surface peinte

Intervention de restauration :

- Masticage des lacunes, retouches

Etude de restauration fondamentale :

- Examen des 17 panneaux sous lumière UV, tests de dévernissage et retraits des repeints, assistance à l'imagerie scientifique, fermeture des tests, rédaction d'une proposition chiffrée.

A cette fin, une restauratrice, désignée par la DRAC a été consultée pour établir cette restauration, et des devis ont été sollicités pour la mise à disposition d'échafaudages (un fixe devant l'œuvre et un mobile pour étude aux UV).

Coût estimatif du projet de restauration :

	€ HT
Honoraires Restaurateur agréé DRAC	9 520,00
Imagerie scientifique en réflectographie infrarouge	11095.00
Echafaudage pour restauration (1,5 mois)	1195.00
Echafaudage mobile type Nacelle pour étude infrarouge	750.00
total	22 560,00€HT

Le plan de financement de cette étude serait donc :

- Financement à hauteur de 80% par le Dispositif Départemental en faveur du patrimoine religieux (2020-2022), soit **18 048,00€ HT**
- Reste à charge pour la commune 20%, soit **4 512,00€ HT**.

après avoir entendu l'exposé, il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la Restauration du Bréa de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur au titre de la préservation et la restauration du patrimoine culturel religieux pour le patrimoine non bâti.
- Autoriser le maire à signer tous les documents s'y afférant

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_056-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-056	
UNANIMITE	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès du Département des Alpes-Maritimes pour la Restauration du Bréa de l'Eglise Saint-Jacques Le Majeur au titre de la préservation et la restauration du patrimoine culturel religieux pour le patrimoine non bâti.
- Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y afférant

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- ✓ Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,

Madame **Engèle ROUAN**,
Première Adjointe



AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_056-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 05 octobre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	21
Présents	20	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-057

Education

Objet : Participation financière aux charges de fonctionnement de l'école du Bar sur Loup accueillant des enfants résidant dans d'autres communes

Madame MILOUDI, adjointe aux affaires scolaires expose,

Dans le respect des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education, les communes s'engagent mutuellement à participer financièrement aux charges de fonctionnement résultants de la scolarisation d'un ou plusieurs de leurs élèves respectifs dans les écoles publiques de l'une ou plusieurs d'entre elles.

Pour le calcul de cette contribution, il est tenu compte des ressources de la commune, du nombre d'élèves scolarisés et du cout moyen par élève calculé sur la base des dépenses de l'ensemble de l'école publique de la commune d'accueil. Les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement y compris les dépenses de personnel, à l'exclusion de celles relatives à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

L'état des comptes 2020 fait apparaître un cout moyen par enfant scolarisé au Bar sur Loup de 1336 €.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser Monsieur le Maire à appliquer pour l'année 2020-2021 le dit tarif aux communes de résidence des enfants qui fréquentent l'école amiral de Grasse du Bar sur Loup.**

006-210600102-20211005-D2021_057-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, D. CAROSI, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, M. REVEL, A. KOLESSNIKOW, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-057	
UNANIMITE	

AUTORISE

- Monsieur le Maire à appliquer pour l'année 2020-2021 le dit tarif aux communes de résidence des enfants qui fréquentent l'école amiral de Grasse du Bar sur Loup.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- ✓ Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,


Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_057-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP**

Séance du 05 octobre 2021

Nombre de Conseillers

En Exercice	23	Votants	18
Présents	20	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Étaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Étaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Étaient absents : Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION N° D2021-058

Service Associations

Objet : **Attribution des subventions aux associations pour 2021-2022**

Madame Rouan, Adjointe aux Associations expose :

Considérant qu'il convient pour raison pratique de voter les subventions des associations pour une année scolaire,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver l'attribution des subventions aux associations, suivant le tableau ci-dessous couvrant la période de septembre 2021 à septembre 2022 :

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_058-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

	ASSOCIATIONS	SUBV de FONCT 2020 versées	SUBV de fonctionnement 2021 demandées	total proposé par les élus
1	AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	0	2000	2000
2	ASSOCIATION PARENTS D'ELEVES	2500	2500	2500
3	ATHLETIC PHILIPPIDES	1000	1000	1000
4	CENT POUR SANG	500	500	500
5	CERCLE BOULISTE	0	500	500
6	DELTA CLUB	0	1000	500
7	HAND BALL DES COLLINES (Interco)	0	500	0
8	JUDO CLUB DU BAR SUR LOUP	5000	3500	3500
9	PING PASSION (interco)	1000	1000	1000
10	CDJ FOOT	5000	5000	5000
11	GYM FIT SANTE	1000	1000	1000
12	VTT	1500	3500	2000
13	PETITS LOUPS MARAICHERS	0	3000	0
total				19500

Subvention exceptionnelle :

Au vu du budget voté, des subventions exceptionnelles peuvent toujours être étudiées d'ici décembre

Soit un total de subvention accordé de : **19500,00 €**

Il est rappelé que 6000 € ont été budgétisés pour la Poll'pass (aide aux familles s'adressant aux 3/ 18ans pour les licences et frais d'inscriptions remboursés aux associations)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

Approuver chaque montant des subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus couvrant la période de septembre 2021 à septembre 2022 :

Mesdames CAROSI, REVEL et KOLESSNIKOW étant adhérentes à certaines de ces associations ne participent pas au vote.

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_058-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

LE CONSEIL MUNICIPAL
Après en avoir délibéré,

VOTES	
POUR	F. WYSKOWSKI, B. ROUAN, F. MULLER, G. CAUVIN, A. BRICOUT, J. BOUREL, L. MARTY, P. PELLEGRINI, F. MILOUDI, M. FERRERO, R. VANEY, L. PELLEGRINI, K. ROSSETTO, M. EUZIERE, R. RIBERO, A. BOUCHET, A. GUINET.
CONTRE	-
ABSTENTION	-
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à L'UNANIMITE la délibération D2021-058	
UNANIMITE	

DECIDE :

- D'approuver les montants alloués en subventions aux associations suivant le tableau ci-dessus couvrant la période de septembre 2021 à septembre 2022

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-D2021_058-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DU BAR SUR LOUP

Nombre de Conseillers

Séance du 05 octobre 2021

En Exercice	23	Votants	18
Présents	20	Absents	2

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le cinq octobre, à dix-huit heures trente.
Le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le 30 septembre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur le Maire, François WYSZKOWSKI.

Etaient présents : WYSKOWSKI François, ROUAN Brigitte, MULLER François, CAROSI Delphine, CAUVIN Georges, BRICOUT Alain, BOUREL Jocelyne, MARTY Laëtitia, PELLEGRINI Patrice, MILOUDI Fatiha, FERRERO Maxime, VANEY Rina, PELLEGRINI Lucas, ROSSETTO Karine, EUZIERE Maxime, REVEL Monique, KOLESSNIKOW Ariane, RIBERO Richard, BOUCHET Anne et GUINET Audrey.

Etaient représentés : Monsieur Willy GALVAIRE représenté par Brigitte ROUAN.

Etaient absents : Messieurs Benoît CUNY et Stéphane BONNOUVRIER.

Madame Brigitte ROUAN a été nommée secrétaire de séance.

DECISIONS N°DM 2021-040 A DM2021-049

Affaires générales

Objet : Compte-rendu des décisions prises par le Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Monsieur le Maire expose,

Je vous rends compte des décisions que j'ai prises depuis le 26 juillet 2021 dans le cadre de la délégation que vous m'avez donnée en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

J'ai pris les décisions suivantes :

Décisions du Maire 2021		
en application de la délibération 2020-004 portant délégations du conseil municipal au maire		
N° Décision	Objet	Date
DM-2021-040	Marché travaux 2021CC02 Péril Pin d'Aval 158600€HT (T.F. seule)	26-mars
DM-2021-041	marché désherbage 2021RD03 23 409,9€HT (T.F. + option)	02/06/2021
DM-2021-042	Avenant Marché tvx 2021CC02 Péril Pin d'Aval 42 210€HT	09/07/2021
DM-2021-043	renouvellement concession NH 15 Starkenburg 1443€	04/08/2021
DM-2021-044	Honoraires STE d'Avocats 780,00 € Affaire CATEL	07/09/21

Publié le 07/10/2021

DM-2021-045	marché service entretien stade 4ans 21 220 €HT	07/09/2021
DM-2021-046	travaux toiture le Tilleul 10 476,92€HT	08/09/2021
DM-2021-047	Marché travaux 2021RD06 Toiture marius 29 421,50€HT	27/09/2021
DM-2021-048	renouvellement concession NM-05 Passavin 973,10€	23/09/2021
DM-2021-049	renouvellement concession NI-07 Bobbio 2652€	23/09/2021

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Certifié exécutoire compte tenu de :

- ✓ La date de convocation le : 30-09-2021
- ✓ L'affichage en date du : 30-09-2021
- ✓ La transmission en
- Préfecture en date du : 07-10-2021
- ✓ La publication en date du : 07-10-2021

Pour le Maire empêché,



Madame Brigitte ROUAN,
Première Adjointe

AR Prefecture

006-210600102-20211005-DM2021040A049-DE
Reçu le 07/10/2021
Publié le 07/10/2021